

RELEVÉ MENSUEL DES CONTREPARTIES FINANCIERES

art. L441-1 CASF et suivants

Accueillant familial (Employé)		Personne accueillie (Employeur)	
Nom-prénom :		Nom-prénom :	
née :		née :	
adresse :		adresse chez :	
n° sécu :		n° URSSAF :	
Emploi :	ACCUEILLANT FAMILIAL	n° SIRET :	
		n° APE :	

EXEMPLE sur 1 mois

Document d'information

Bulletin de rémunération du : **01-01 au 31-01- 2021** **établir un contrat (négocié de gré à gré.)**

Valeur du SMIC/H : **10,25 €** Valeur du minimum garanti (MG) : **3,65 €**

	Jours	Rémunération	Sujétion (de 0,37 à 1,46 SMIC/H selon dépendance)	
Accueil	30,50	2,50 H	781,56 €	0,37 H 115,67 €
Hospitalisation		2,50 H	- €	0,00 H - €
Absence		2,50 H	- €	0,00 H - €
Congés payés		0,00 H	- €	0,00 H - €
Total	30,50 jour	76,25 H	781,56 €	11,29 H 115,67 €

exemple APA GIR 4

Indemnité de congés payés :	10%	78,16 €	7,63 H
Divers :			
Divers :			
98,25% du brut	SALAIRE BRUT :	975,39 €	95,16 H

prise en charge éventuelle par l'APA, l'ACTP ou PCH

Bases	LIBELLES	%	Cotisations patronales	%	Cotisations salariales
958,32 €	CRDS(0,5%)+CSG(2,4%)		- €	2,90	27,79 €
958,32 €	CSG (non imposable)		- €	6,80	65,17 €
975,39 €	Maladie - Solidarité	0,30	2,93 €	0,00	- €
975,39 €	Vieillesse déplafonnée		- €	0,40	3,90 €
975,39 €	Vieillesse plafonnée		- €	6,90	67,30 €
975,39 €	Accident du travail	1,00	9,75 €		- €
975,39 €	FNAL + contrib. syndicales	0,116	1,13 €		- €
975,39 €	Retraite compl. IRCSEM	4,72	46,04 €	3,15	30,72 €
975,39 €	CEG	1,29	12,58 €	0,86	8,39 €
	Total cotisations	7,426 %	72,43 €	20,84 %	203,27 €

Total Cesu 275,71 €

SALAIRE NET :	772,12 €	Total BRUT	1 708,04 €
Net imposable	799,91 € (net + CRDS CSG)		
Net imposable cumulé	799,91 € nombre d'heures cumulées :		

Entretien :	5,00 MG	556,63 €	
Entretien si hospitalisation :	0,00 MG	- €	
Entretien en cas d'absence :	0,00 MG	- €	
Loyer :	5,77 €/j 176,02€/mois	176,02 €	
divers :			
TOTAL A PAYER :	1 504,76 €	COUT/mois avec charges	1 780,47 €

Signature de l'employeur

Payé le : / /

Mode de paiement :

Conserver ce bulletin sans limite de durée



CE QUI CHANGE POUR L'ACCUEIL FAMILIAL au 01/01/2021

Le bulletin de rémunération

Le SMIC passe de 10,15 € à **10,25 €** brut.

Le minimum garanti n'évolue pas et reste à **3,65 €** brut.

La cotisation patronale accident du travail passe de **0,90%** à **1%**.

Les cotisations salariales ne changent pas.

L'indemnité de mise à disposition de la pièce (loyer) évolue en fonction de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

Pour les personnes qui bénéficient de l'aide sociale elle est de :

- **154,02 €/mois** pour les chambres sans salle d'eau réservée aux accueillis, soit 5,05 €/jour.

- **176,02 €/mois** pour les chambres avec salle d'eau réservée aux accueillis, soit 5,77 €/jour.

La formation continue et la formation aux premiers secours

La formation continue de 12 heures avec le GRETA va se poursuivre sur 2021.

Par contre, la formation aux premiers secours (PSC1) délivrée par SOFIS reprendra dès que les conditions sanitaires le permettront.

La quasi-totalité des accueillants familiaux passera cette formation d'ici fin 2022.